

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2021-03/27C

Objet : AVENANT N°1 BILATERAL AVEC LA REGION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT CREANT LE FONDS L'OCCAL.

L'an deux mille vingt et un, le 31 mars, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Marcel Oms à Alénya, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Pour :	32
En exercice :	37	Vote :	
Présents :	28	Contre :	0
		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Patrick BRUZI, Joëlle CANAVY, Danielle CULAT, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Magali FONTENEAU, Ange GARCIA, Jean GAUZE, Valérie LISSARRE, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Marie-Thérèse NEGRE, Robert OLIVE, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Angèle PEREZ, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Jean ROMEO, Louis SALA, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration : Bernard BEAUCOURT donne pouvoir à Jean-Jacques THIBAUT
Myriam DARDENNE donne pouvoir à Robert OLIVE
Manon SABARDEIL donne pouvoir à Magali FONTENEAU
Suzanne SICARD donne pouvoir à Thierry SOLDÀ

Absents excusés : Jacques FIGUERAS, Pascale GUICHARD, Thierry LOPEZ, Katia ROMAGOSA, Thierry SIRVENTE

Secrétaire de séance : Thierry SOLDÀ

Date de convocation : 24 mars 2021

Le Président expose à l'Assemblée,

Par délibération n° 2020-06/37C du 17 juin 2020 la communauté de Communes a approuvé la conclusion d'une convention de partenariat avec la Région, le Département et les autres EPCI du département pour la création du Fonds L'OCCAL et décidé d'abonder ce fonds à hauteur de 105 000 €.

Pour rappel, ce fonds a été créé dans le cadre de la crise sanitaire afin de relancer le secteur du tourisme, du commerce et de l'artisanat en proposant des aides à travers deux volets :

1 - Volet Trésorerie : favoriser le redémarrage de l'activité des entreprises par des aides à la trésorerie (loyers, ressources humaines spécifiques, besoins en fonds de roulement...) par des avances remboursables ;

2 - Volet Investissement : accompagner les investissements pour la mise en œuvre des mesures sanitaires par des subventions permettant d'anticiper les demandes de réassurance des clientèles par des aménagements appropriés : équipements pour l'adaptation de l'accueil et des zones de paiement,

pour permettre la distanciation physique entre les salariés et les clients, aménagement de plans de circulation sécurisés dans les établissements, adaptation des espaces collectifs et vestiaires, sanitaires dédiés au personnel, matériels de désinfection...

Ce dispositif a par la suite été renforcé par une aide aux loyers aux commerces indépendants ayant un local commercial ouvert au public du territoire subissant une fermeture administrative.

Chaque partenaire apporte une participation à ce fonds et celle-ci ne peut être engagée qu'au profit de bénéficiaires dont l'activité est implantée sur leur territoire à la date de dépôt de la demande.

La crise sanitaire et ses conséquences économiques se poursuivant, il convient de prévoir une modification du versement de la participation à la Région Occitanie.

En effet, il était prévu que les participations soient versées à la Région Occitanie sur appel de fonds selon les modalités suivantes :

- Un premier versement dans un délai de 15 jours à signature de la convention correspondant à 50% de la participation susmentionnée,
- Un acompte de 25% dès consommation de 85% du précédent versement,
- Un troisième versement, soit le solde, en fonction du bilan du fonds sur le territoire à clôture des engagements.

Désormais, les participations seront versées sur appel de fonds, en fonction des aides L'OCCAL octroyées sur le territoire de chaque intercommunalité.

Cette modification doit être acté par avenant.

EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **APPROUVE** l'avenant bilatéral n° 1 à la convention de partenariat conclu avec la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée et le Département des Pyrénées-Orientales et les autres EPCI du département, ci-annexé ;

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer cet avenant avec la Région ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette affaire ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20210331-2021-03-28C-DE
Date de télétransmission : 07/04/2021
Date de réception préfecture : 07/04/2021